ADM- 49-2025

TRAVAUX PUBLICS

DEMOLITION BATIMENTS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 22-24-26-28 rue Jean Henri FABRE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise CASSABOIS TP - 24 Route de Colombey - 71370 OUROUX-SUR-SAONE concernant des travaux de démolition de bâtiments rue Jean Henri FABRE à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Du vendredi 11 avril 2025 à 8h00 jusqu'au lundi 12 mai 2025, lorsque la signalisation est en place, l'entreprise CASSABOIS TP est autorisée à entreprendre des travaux de démolition de bâtiments à la suite d'un incendie d'habitations.

- <u>Article 2</u>: L'entreprise CASSABOIS prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier (grillages, barrières, sécurisation des accès, des bennes...) et assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.
- Le stationnement des véhicules de chantier ainsi que le matériel entreposé ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules et piétons.
- Toute modification de circulation routière et d'accès piétons devront faire l'objet d'une signalisation adéquate de jour comme de nuit.
- <u>Article 3</u>: Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.
- <u>Article 4</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- <u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 07 avril 2025 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN

